



Communauté de Communes  
Charmes – Saint Georges

# Procès verbal du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013

<i>Nombre de Conseillers</i>		<b>Le jeudi 26 septembre, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes les 2 Chênes CHARMES - St GEORGES</b> s'est réuni à son siège, en MAIRIE de St GEORGES-LES-BAINS, sous la présidence de <b>Monsieur Thierry AVOUAC</b> ; Suite à la convocation du Conseil de Communauté en date <a href="#">du 11 septembre 2013</a> .
<i>En exercice</i>	18	
<i>Présents</i>	12	
<i>Votants</i>	13	

### **Etaient Présents :**

Thierry AVOUAC, Philippe BONNEFOY, Pierrette PRIEUR, Bernadette CLEMENT, Thierry COSTE, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Claude TRZAN, Geneviève PEYRARD, Maryse BANC, Pierre PRADEL, Sandrine ROCH,

### **Absents représentés :**

Christine LUCHESE (pouvoir à M. AVOUAC),

**Secrétaire de séance :** Philippe BONNEFOY

Monsieur le Président accueille les élus et le public.

Monsieur BONNEFOY débute la lecture du procès verbal de la séance du 19 juin 2013.

Ce dernier est ensuite approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'approuver l'ordre du jour :

- 1- Signature de la convention Lire et faire Lire
- 2- Créations de postes dans le cadre des avancements de grade
- 3- Ecole Lucien ROUX : subvention exceptionnelle pour un projet autour de la danse
- 4- Signature des conventions Piscine 2013-2014
- 5- Participations au Congrès des Maires 2013
- 6- Rapport annuel sur le service d'eau potable et d'assainissement
- 7- Vente des parcelles de l'ex Friche Oxadès à Charmes
- 8- Présentation du rapport d'activités 2012 du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche
- 9- SCOT : Adhésion de la Commune de OURCHES
- 10- Invalidité des tickets cantine « Les 2 Chênes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- 11- Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse : libre adhésion des Communes après 2014
- 12- Dérogations scolaires entre les Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains
- 13- Transfert du personnel de la Communauté de Communes "les 2 Chênes"
- 14- Ventilation des emprunts de la Communauté de Communes "les 2 Chênes"
- 15- Approbation des clés de répartition des charges et recettes des 2 Chênes
- 16- Syndicat Eyrieux Clair : désignation d'un délégué
- 17- DM1, budget AEP
- 18- Transfert de la compétence Voirie : précision

Les élus l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de commencer l'ordre du jour.

## **1. Signature de la convention Lire et Faire Lire**

Délibération n°57/2013

La Vice Présidente chargée des affaires scolaires rappelle que les enseignants des écoles maternelles de Charmes et St Georges souhaitent bénéficier du programme Lire et Faire Lire, proposé par la FOL.

Aussi, le Président propose aux élus de délibérer pour autoriser la signature de la convention qui emporte une participation de 100 € pour l'école de St Georges (2 classes) et de 150 € pour l'école de Charmes (4 classes).

Il est précisé que, conformément à la délibération n°49-2013 du Conseil de Communauté relative aux engagements entraînant des dépenses sur l'exercice 2014 pour les Communes, les Conseils municipaux devront également se prononcer pour approuver la signature de la convention.

### **Le Conseil de communauté**

#### **Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, A l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la FOL afin que les écoles maternelles de Charmes et St Georges puissent bénéficier du programme Lire et Faire Lire,
- **DIT** que les Communes devront émettre un avis favorable sur cette signature.

## **2. Créations de postes dans le cadre des avancements de grade**

Délibération n°58/2013

Le Président expose :

Quatre agents de la Communauté de Communes "les 2 Chênes" sont concernés par l'avancement de grade.

Il s'agit de trois Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1ère classe à temps complet, promouvables au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal des Ecoles Maternelles de 2e classe et d'un adjoint technique de 2e classe à temps complet, promouvable au grade d'adjoint technique de 1ère classe.

Le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les créations et suppressions de postes liées à ces avancements de grade, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### **Le Conseil de communauté**

#### **Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, A l'unanimité**

- **APPROUVE** la création de trois emplois d'Agent Territorial Spécialisé principal des Ecoles Maternelles de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,
- **APPROUVE** la suppression des anciens postes,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau des effectifs suivant ces décisions
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux Communes qui reprendront les agents en 2014.

### **3. Ecole Lucien ROUX : subvention exceptionnelle pour un projet autour de la danse**

Délibération n°59/2013

La Vice Présidente chargée des affaires scolaires explique que dans le cadre d'un projet d'école autour de la danse, l'équipe enseignante de Lucien ROUX sollicite la Communauté de Communes pour une subvention de 700 €.

Le projet débiterait en septembre pour se terminer au mois de mai, et concernerait les 4 classes de l'école. Le Conseil général, la DRAC, l'éducation nationale et l'association des parents d'élèves participeraient au financement. Une professionnelle de la danse interviendrait chaque semaine auprès des élèves, dans l'optique de réaliser un spectacle de fin d'année.

Aussi, le Président propose au Conseil d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'Association des Parents d'Elèves de St Georges afin de participer au financement du projet autour de la danse.

#### **Le Conseil de communauté**

#### **Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, A l'unanimité**

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'association des parents d'élèves de Saint Georges afin de participer au financement du projet autour de la danse,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout acte relatifs à cette décision et permettant sa mise en œuvre .

### **4. Signature des conventions « Piscine 2013 »**

Délibération n°60/2013

La Vice Présidente des affaires scolaires rappelle que la venue des écoles à la piscine nécessite la signature de conventions avec la Commune de BEAUCHASTEL.

Pour l'école primaire de St Georges, 21 séances sont prévues sur les mois de septembre à octobre, soit un coût net de 3 570 € pour la collectivité.

Pour l'école primaire de Charmes, 18 séances seront réalisées sur la même période, pour un montant de 3 060 €.

Enfin, concernant l'école maternelle de Saint Georges Les Bains, les 10 séances (+ le matériel pédagogique, soit 1 830€) seront réalisées sur les mois d'avril et mai 2014.

Des crédits avaient été inscrits au budget 2013 en prévision.

Pour ce qui est de la maternelle de St Georges (dont les séances auront lieu en 2014) conformément à la délibération approuvée lors du dernier conseil de communauté, le Conseil municipal de St Georges Les Bains devra également se prononcer pour valider la signature de la convention.

Le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la signature des conventions Piscine pour l'année scolaire 2013 – 2014.

#### **Le Conseil de communauté**

#### **Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, A l'unanimité**

- **AUTORISE** la signature des conventions « Piscine » pour l'année scolaire 2013 – 2014 avec la Commune de Beauchastel,
- **DIT** que le Conseil municipal de St Georges Les Bains devra approuver la signature pour la convention relative à l'école maternelle de St Georges.

## **5. Participation au Congrès des Maires 2013**

Délibération n°61/2013

Le Président rappelle aux élus que le Congrès des Maires de France 2013 se tiendra les 19, 20 et 21 novembre prochains.

Cette année, la Communauté de Communes sera représentée par 2 Vice Présidents et 2 Délégués communautaires.

Aux termes des dispositions des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, une délibération doit conférer un mandat spécial aux élus et fixer le régime de remboursement des frais.

Le Président propose par conséquent au Conseil de valider l'octroi de ces mandats spéciaux et propose un remboursement aux frais réels sur production des justificatifs originaux (nuitée, transport, repas).

En outre, le Président propose aux élus de l'autoriser à signer un ordre de mission pour l'agent de la Communauté de Communes qui assistera au Congrès des Maires et sera remboursé sur une base forfaitaire réglementaire.

### **Le Conseil de communauté**

#### **Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, A l'unanimité**

- **DECIDE** d'octroyer un mandat spécial aux 4 élus qui représenteront la Communauté de Communes "les 2 Chênes" pendant le Congrès des Maires 2013,
- **DECIDE** de mettre en place pour ces 4 élus un régime de remboursement aux frais réels sur production des justificatifs originaux (nuitée, transport, repas),
- **AUTORISE** le Président à signer un ordre de mission pour l'agent de la Communauté qui assistera au Congrès des Maires et sera remboursé sur une base forfaitaire réglementaire,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout acte relatifs à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

## **6. Rapport annuel sur le service d'eau potable et d'assainissement**

Délibération n°62/2013

Comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement doit être présenté au Conseil de Communauté.

Une note de l'agence de l'eau est jointe au rapport 2012.

Le Président rappelle que ledit rapport a été distribué aux élus lors de la réunion de préparation du Conseil, lundi 23 septembre 2013.

Le rapport est disponible pour consultation au secrétariat de la Communauté de Communes.

Le Président demande aux membres du Conseil de prendre acte de la communication relative au rapport annuel et notamment sa disponibilité dans les locaux de la Communauté de Communes en Mairie de St Georges Les Bains.

### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite à propos du rapport annuel d'eau potable et d'assainissement
- **DIT** que le rapport est disponible au secrétariat de la Communauté de Communes "les 2 Chênes"

## **7. Vente des parcelles de l'ex Friche Oxadès à Charmes sur Rhône**

Délibération n°63/2013

Le Vice Président chargé de l'environnement et du développement économique rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de fixer le prix de vente des terrains de l'ex Friches Oxadès à Charmes sur Rhône.

Les terrains proposés à la vente comprennent 11 lots.

Les lots 1 à 8 ont nécessité des travaux de viabilisation et le Président propose de fixer un prix de vente à 39,50 € TTC par m<sup>2</sup>.

Les lots 9 à 11 n'ont pas nécessité de travaux de viabilisation. Le Président propose d'en fixer le prix de vente à 17 € HT par m<sup>2</sup>.

Les ventes sont soumises à la TVA sur la marge.

Le Président propose aux élus d'émettre un avis favorable sur les ventes, de fixer le prix de vente à 39,50 € TTC par m<sup>2</sup> pour les lots 1 à 8 et à 17 € HT le m<sup>2</sup> pour les lots 9 à 11 et enfin de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la réalisation des ventes.

#### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux ventes des parcelles situées sur l'ancienne friche Oxadès à Charmes sur Rhône,
- **FIXE** le prix de vente à 39,50 € TTC par m<sup>2</sup> pour les lots 1 à 8,
- **FIXE** le prix de vente à 17 € HT par m<sup>2</sup> pour les lots 9 à 11,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes de ventes.

## **8. Présentation du rapport d'activité 2012 du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche**

Délibération n°64/2013

Le Président explique que le rapport d'activités 2012 du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche a été transmis. Une synthèse du rapport figure en *annexe n°1 du présent dossier*. L'intégralité du document est disponible au Secrétariat des 2 Chênes.

Il est demandé aux membres du Conseil de donner acte de la présentation dudit rapport.

#### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **DONNE ACTE** de la présentation qui lui a été faite du rapport d'activité 2012 du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche
- **DIT** que ledit rapport est disponible au Secrétariat de la Communauté de Communes "les 2 Chênes"

## **9. SCOT : adhésion de la Commune de OURCHES**

Délibération n°65/2013

Le Président explique qu'il y a lieu de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de OURCHES au SCOT Rovaltain Drôme Ardèche.

#### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de OURCHES au SCOT Rovaltain Drôme Ardèche

## **10. Invalidité des tickets cantine « Les 2 Chênes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Délibération n°66/2013

Le Président explique qu'il y a lieu de se prononcer pour invalider en 2014 les tickets cantine vendus par la Communauté de Communes Les 2 Chênes. Seuls les tickets achetés auprès des Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains seront valables.

Aussi, il demande aux élus d'approuver l'invalidité des tickets cantine « 2 Chênes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** que les tickets cantine « 2 Chênes » ne seront plus valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans les cantines scolaires de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains.

## **11. Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse : Libre adhésion des Communes après 2014**

Délibération n°67/2013

Le Président rappelle que conformément à la délibération n°06-2013 du 28 février 2013, la compétence « *organisation et gestion de l'enseignement musical et de la danse* » sera reprise par les Communes de Charmes et St Georges au 31 décembre 2013.

Cette reprise de compétence n'entraîne pas l'adhésion automatique des Communes au Syndicat Ardèche Musique et Danse.

Une demande expresse d'adhésion devra être faite par les Communes si les élus le souhaitent.

Le Président propose aux élus communautaires de prendre acte de ce principe. Cette délibération sera notifiée aux Communes.

### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** du principe d'absence d'adhésion automatique des Communes au Syndicat Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2013,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux Communes de Charmes et St Georges.

## **12. Dérogations scolaires entre les Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains**

Délibération n°68/2013

Le 1<sup>er</sup> Vice Président de la Communauté de Communes "les 2 Chênes" expose :

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de Rhône Crussol et des 2 Chênes, la compétence scolaire sera reprise au 31 décembre 2013 par les Communes de Charmes et St Georges.

La question de la facturation des dérogations scolaires entre les Communes a donc été débattue entre les Maires, en bureau communautaire et en réunion de travail le 23 septembre dernier.

Considérant l'existence depuis de nombreuses années d'une pratique de non facturation entre les Communes, Considérant que le budget de la Communauté de Communes pour les dépenses dans le domaine scolaire est établi chaque année en tenant compte d'un fonctionnement des écoles intégrant déjà des enfants qui entreraient dans le cadre des dérogations scolaires,

Considérant ainsi, qu'après ventilation des charges des 2 Chênes et détermination de l'attribution de compensation pour les deux Communes, celles-ci auront les ressources pour fonctionner avec des enfants de la Commune voisine au sein de leurs écoles,

Considérant l'intérêt des habitants de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains au maintien de ce fonctionnement,

Considérant que l'adoption pour 2014 du principe de non facturation ne fait pas obstacle à un changement ultérieur de la position des Communes sur ce point ; les dérogations accordées étant valables jusqu'au passage des enfants au collège, la facturation n'aura vocation à intervenir que pour les nouvelles demandes,

Le Président propose aux élus d'émettre un avis favorable sur le principe de non facturation des dérogations scolaires entre les Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains. La délibération précisera que les conseils municipaux des deux Communes devront se prononcer pour acter cette non facturation.

### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le principe de non facturation des dérogations scolaires entre les Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains à compter de la reprise de la compétence scolaire par les Communes,
- **DIT** que les Conseils municipaux devront se prononcer pour approuver ce principe de non facturation.

### 13. Transfert du personnel de la Communauté de Communes "les 2 Chênes"

Délibération n°69/2013

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0008 du 31 mai 2013 portant sur la constitution de la Communauté de Communes « Rhône Crussol » issue de la fusion de la Communauté de Communes « Rhône Crussol » et de la Communauté de Communes « Les 2 Chênes » à compter du 31 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-107-0002 du 17 avril 2013 autorisant la modification des compétences de la Communauté de Communes Les 2 Chênes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion en date du 20/09/2013,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-41-3,

Considérant que dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, les Communautés de Communes des 2 Chênes et de Rhône Crussol fusionneront à compter du 31 décembre 2013,

Considérant qu'afin de restreindre les difficultés inhérentes à toute fusion d'établissement public de coopération intercommunale, les compétences des deux Communautés de communes seront harmonisées au 31 décembre 2013,

Considérant que cette harmonisation induit la reprise d'un certain nombre de compétences par les Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains au 31 décembre 2013,

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que le transfert des agents fonctionnaires ou contractuels exerçant la totalité de leur mission au sein du service transféré est de plein droit,

Considérant en outre que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Conseil d'approuver les transferts de personnel au 31 décembre 2013, tels qu'énumérés dans le document annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** les transferts de personnel de la Communauté de Communes "les 2 Chênes" au 31 décembre 2013, tels que présentés dans le document annexe,

➤ **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout acte relatifs à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

### 14. Ventilation des emprunts de la Communauté de Communes "les 2 Chênes"

Délibération n°70/2013

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0008 du 31 mai 2013 portant sur la constitution de la Communauté de Communes « Rhône Crussol » issue de la fusion de la Communauté de Communes « Rhône Crussol » et de la Communauté de Communes « Les 2 Chênes » à compter du 31 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-107-0002 du 17 avril 2013 autorisant la modification des compétences de la Communauté de Communes Les 2 Chênes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-2 et L.5211-41-1 et suivants,

Considérant que dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, les Communautés de Communes des 2 Chênes et de Rhône Crussol fusionneront à compter du 31 décembre 2013,

Considérant qu'afin de restreindre les difficultés inhérentes à toute fusion d'établissement public de coopération intercommunale, les compétences des deux Communautés de communes seront harmonisées au 31 décembre 2013,

Considérant que cette harmonisation induit la reprise d'un certain nombre de compétences par les Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains au 31 décembre 2013,

Considérant que dans ce cadre les Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains reprendront la gestion des équipements qu'elles avaient précédemment mis à disposition de la Communauté de Communes les 2 Chênes,

Considérant que dans ce même cadre la Communauté de Communes « Rhône Crussol », créée au 31 décembre 2013, bénéficiera de la mise à disposition des équipements liés aux compétences reprises par le nouvel EPCI,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés...* ».

Considérant en outre que, s'agissant de la compétence « Adduction d'eau potable » qui sera reprise par les Communes au 31 décembre 2013, Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains adhéreront au Syndicat des Eaux du Canton de St Peray,

Considérant que les transferts des emprunts « AEP » seront réalisés sous réserve de l'approbation par le Comité syndical du Syndicat des eaux du Canton de St Peray de l'adhésion des Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains audit syndicat,

Considérant la définition de la méthode de ventilation de la dette contractée au budget général (*voir annexe*) établie à la suite des réunions des deux Maires les 12 juin et 25 juillet 2013 et des réunions de travail du 30 août 2012 et du 29 avril 2013 en présence des élus des Conseils municipaux de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la répartition des emprunts telle que présentée ci-après, par budget :

### BUDGET GENERAL

n° de contrat	Capital restant dû au 31/12/13	Annuité	Ventilation
0263867	189 920,24 €	18 856,72 €	STG
00000117240	269 922,93 €	25 515,14 €	STG
3011051	33 664,80 €	12 999,76 €	STG
8660906	127 327,43 €	13 037,15 €	STG
039986401	81 815,49 €	29 700,44 €	STG
10018803.86.1	289 268,77 €	52 348,60 €	CHR
00991707017	111 604,31 €	22 675,24 €	CHR
9025922	446 014,74 €	36 755,26 €	CHR
991706018	255 315,62 €	50 131,16 €	NOUVEL EPCI
<b>TOTAL pour Charmes</b>	<b>851 915,01 €</b>	<b>112 205,30 €</b>	<b>CHARMES</b>
<b>TOTAL pour St Georges</b>	<b>706 853,99 €</b>	<b>100 109,21 €</b>	<b>ST GEORGES</b>
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>255 315,62 €</b>	<b>50 131,16 €</b>	<b>NOUVEL EPCI</b>



### BUDGET FRICHES

n° de contrat	Capital restant dû au 31/12/13 (sous réserve d'un remboursement anticipé en fonction des ventes de parcelles sur la ZA Les Vergers)	Annuité	Ventilation
00000573716	403 433,35 €	32 449,02 €	<b>NOUVEL EPCI</b>

### BUDGET STEP

n° de contrat	Capital restant dû au 31/12/13	Annuité	Ventilation
036164801	167 112,50 €	15 560,47 €	<b>NOUVEL EPCI</b>

### BUDGET AEP

n° de contrat	Capital restant dû au 31/12/13	Annuité	Ventilation
00000570695	135 734,73 €	13 549,26 €	Sivm St PERAY
00000669462	119 284,00 €	16 039,18 €	Sivm St PERAY
00000117242	52 242,89 €	7 229,44 €	Sivm St PERAY
0263907	26 284,58 €	3 655,29 €	Sivm St PERAY
10321660 86 1	24 790,64 €	12 911,08 €	Sivm St PERAY
8661097	66 739,31 €	6 833,48 €	Sivm St PERAY
000247601	6 187,45 €	6 479,50 €	Sivm St PERAY
00000813740	96 000,00 €	8 252,43 €	Sivm St PERAY
<b>TOTAL</b>	<b>527 263,60 €</b>	<b>74 949,66 €</b>	<b>Sivm St PERAY</b>

#### Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la ventilation des emprunts de la Communauté de Communes "les 2 Chênes" telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les Communes de Charmes et St Georges, le Syndicat des Eaux du canton de St Peray et l'actuelle Communauté de Communes Rhône Crussol seront amenés à se prononcer sur cette ventilation,
- **AUTORISE** le Président à se rapprocher des partenaires bancaires afin d'établir les documents nécessaires aux transferts des contrats de prêt,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout acte relatifs à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

## 15. Approbation des clés de répartition des charges et recettes des 2 Chênes

Délibération n°71/2013

Le Président explique que dans le cadre de l'évolution intercommunale, les élus des 2 Chênes et les Conseillers municipaux ont établi un certain nombre de clés de répartition pour la ventilation des charges et recettes des 2 Chênes. Ce travail a été effectué lors de la réunion du 24 avril 2013.

Cette répartition facilitera l'élaboration des budgets 2014 des Communes.

De plus, la CLECT se servira de ces évaluations pour établir le montant des attributions de compensation qui seront versées à Charmes et St Georges.

Le Président propose d'approuver les clés de répartition présentées dans les tableaux ci-après.

<b>COMPETENCES EN 2014 Répartition des Biens et Services transférés à 100 %</b>		
<b>St Georges</b>	<b>Charmes</b>	<b>Futur EPCI</b>
Aire de loisirs St Georges	Cabanon chantier	Gymnase
Appartements école mat	Bibliothèque charmes	Fonc. Animateur environnement (matériel)
Bibliothèque St Georges	Boulodrome Charmes	
Boules Chateaurouge	Cantine Charmes	
Cantines St Georges	Ecole Luce Oberty	
Ecole les Lavandières	Ecole PAYA	
Ecole Lucien ROUX	Salle Oustaou	
Salle Chateaurouge	Foyers sans soucis Charmes	
Maison Communale St Georges	Stade de foot	
Club sans souci St Georges	Tennis Charmes	
Tennis St Georges	Vestiaires foot	
Ruines de St Marcel	Château Charmes	
	Club motonautique	
	MJC pour interclasse charmes	

<b>CLES DE REPARTITION pour les DEPENSES ou les RECETTES</b>	
La Communauté de Communes Rhône-Crussol est désignée : <b>CCRC</b>	
La Commune de Charmes sur Rhône est désignée : <b>CHR</b>	
La Commune de Saint Georges les Bains est désignée : <b>STG</b>	
Fournitures secrétariat de la CC les 2 Chênes	1/5 CCRC ; 2/5 CHR ; 2/5 St Georges les Bains CHR STG
Maintenance et subvention Crèche	Prorata enfants sur 3 ans (= 63% CHR ; 37% STG)
PSEJ contrat enfance jeunesse	Prorata enfants pour la partie Crèche et prorata population et potentiel fiscal pour la partie Jeunesse
Fête du sport	50 % CHR ; 50 % STG
Centre musicaux ruraux	Prorata heures de cours (55% CHR ; 45% STG)
Relais Assistantes Maternelles	Réparti à 50% au prorata de la population et à 50% au prorata du potentiel fiscal (soit avec les chiffres de 2011 : 57%CHR ;43%STG) ou leur répartition si on l'obtient
Subventions MJC (sauf interclasse charmes)	Réparti à 50% au prorata de la population et à 50% au prorata du potentiel fiscal
Ecole départementale de musique et danse	Selon répartition adoptée par le syndicat en 2013, soit 69% pour CHR et 31% pour STG
Subventions aux clubs sportifs	Réparti à 50% au prorata de la population et à 50% au prorata du potentiel fiscal
Subventions école privée	Prorata enfants (69% CHR ; 31% STG)
Panneaux lumineux	50% CHR ; 50% STG
Rembours. assurance personnel	Au prorata de la masse salariale
Téléphones portables	1/5 CCRC ; 2/5 CHR ; 2/5 STG
COS du personnel	Au prorata de la masse salariale
Mise à disposition/ ménage MPT	ST GEORGES
SIVU des inforoutes	prorata de la valeur parc informatique (soit 47.93% CHR ; 39.41% STG ; 12.66% CCRC)
Depan info Service	Au prorata de la valeur du parc informatique
Cotisation SDE 07	70% CHR ; 30% STG
Assurances bris de machines électroniques	Au prorata de la valeur du parc informatique
Dépenses véhicules	1/3 CCRC ; 1/3 CHR ; 1/3 STG
Petits équipements serv. technique	50% CHR ; 50% STG
Dépenses élus indemnités + divers	1/5 CCRC ; 2/5 CHR ; 2/5 STG
SCOT	CCRC
Dépenses KPMG	50% CCRC ; 25% CHR ; 25% STG
Comptable public	CCRC

### Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les clés de répartition des charges et recettes des 2 Chênes,
- **DIT** que les Communes de Charmes et St Georges seront appelées à se prononcer pour approuver ces clés de répartition,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Rhône Crussol.

## **16. Syndicat Eyrieux Clair : désignation d'un délégué**

Délibération n°72/2013

Le Président explique qu'il y a lieu de désigner un délégué au Syndicat Mixte Eyrieux Clair.  
Mme Christine LUCCHESI est la seule candidate.

### Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **DESIGNE** Mme Christine LUCCHESI en tant que déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes "les 2 Chênes" au sein du Syndicat Eyrieux Clair

## **17. DM 1 : budget AEP**

Délibération n°73/2013

Le Président rappelle qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget AEP 2013.

### Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-après décrites :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
c/617	Etudes et recherches	+ 4 000,00 €
c/621	Personnel extérieur au service	+ 3 000,00 €
	TOTAL	+ 7 000,00 €
Recettes de fonctionnement		
c/7012	Taxes et redevances	+ 7 000,00 €
	TOTAL	+ 7 000,00 €

## **18. Transfert de la compétence Voirie : précision**

Délibération n°74/2013

Le Président expose :

La délibération n°09/2013 du 28 février 2013 prévoit le transfert de la compétence « Voirie » depuis les Communes vers la Communauté de Communes "les 2 Chênes". Puis, du fait de la fusion, ce sera la nouvelle Communauté de Communes « Rhône Crussol » qui sera compétente.

Il est proposé aux membres du Conseil de préciser que dans le cadre de la compétence voirie, pour les 2 Chênes, il n'y a aucune voirie d'intérêt communautaire. Cette précision permettra de simplifier les opérations comptables afférentes.

### Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** que, dans le cadre de la compétence Voirie, pour les 2 Chênes, il n'y a aucune voirie d'intérêt communautaire,
- **DIT** que les Communes de Charmes sur Rhône et St Georges Les Bains devront prendre des délibérations concordantes.

## 19. Etat des marchés signés dans le cadre de la délégation au Président

juil-13						
04/07/2013	A E P	Gilles RABIN	5 812,56 €	Pilotage, suivi et interprétation d'un pompage d'essai - puits des	LC	LC_55072013
25/07/2013	C D C	Régie Voyages Drô	98,00 €	98€ les lundis du 09/09/13 au 16/12/13 Maternelle stg vers Gym	LC	LC_56072013
25/07/2013	C D C	Régie Voyages Drô	195,00 €	195€ les jeudis du 05/09/12 au 17/10/12 Primaire St Georges v	LC	LC_57072013
25/07/2013	C D C	Régie Voyages Drô	195,00 €	195€ les mardis du 10/09 au 15/10 Primaire Charmes vers pisc	LC	LC_58072013
25/07/2013	C D C	Régie Voyages Drô	208,00 €	208€ les jeudis du 07/11/13 au 19/12/13 Primaire St Georges v	LC	LC_59072013
29/07/2013	C D C	RDV	30 983,45 €	Rénovation courts tennis Saint Georges LOT 1 - Terrassement, maço		MARCHE
29/07/2013	C D C	Laquet Tennis	23 671,95 €	Rénovation courts tennis Saint Georges LOT 2 - Sols sportifs		MARCHE
30/07/2013	C D C	MARSELLA	303,78 €	Plan d'évacuation école primaire Charmes		LC_60072013
août-13						
30/08/2013	C D C	TABARDEL J.M.	143,52 €	Raccordement nouveau compteur électrique gymnase		LC_61082013
sept-13						
26/09/2013	C D C	COLAS	4 257,76 €	Réparation suite dégâts causés par un arbre : arrachage et répa	LC	LC_62092013

Le Président donne la parole aux personnes présentes dans le public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance était levée à 20h55.

Le Président  
de la Communauté de Communes Les 2 Chênes

Thierry AVOUAC